



DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_58

CONSULTATION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE RAMPE D'ASPERSION ANTI-ODEUR SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2020-10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-08-26-002 autorisant l'enfouissement sur l'ISDND de Monflanquin de 29 000 tonnes de déchets par an,

Vu le dépôt en préfecture d'un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'extension de capacité de l'ISDND de Monflanquin le 30 mars 2021,

Considérant la demande de compléments et régularisation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine du dossier de demande d'autorisation, notamment de nouvelles mesures de réduction des odeurs compte tenu de la gêne des riverains,

Considérant l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la consultation lancée auprès de trois entreprises,

Considérant la réception des propositions commerciales de ces dernières en date des 9,15 juillet et 17 août derniers,

Considérant qu'au regard des offres, la proposition commerciale de Klearios se révèle être économiquement la plus avantageuse et répond parfaitement aux exigences du cahier des charges et au besoin du Syndicat,

Le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de Klearios.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Klearios pour la fourniture et l'installation d'une rampe d'aspersion anti-odeur sur l'ISDND de Monflanquin,
- Article 2 : **PRÉCISE** que le coût du matériel et de son installation s'élèvera à 24 679€ HT,
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021,
- Article 4 : **PRÉCISE** que la consultation a été notifiée au prestataire susvisé situé 6, route de Bergheim, 67 600 SELESTAT.

Fait à Damazan, le 1^{er} septembre 2021

Le Président,

Michel MASSET